



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 9
POUR : 9
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 8 janvier 2024

Présents : GENEVOIS Yves, MICHEL Mariane, VACCON Michel, BASSET Jean-Luc, AVEQUE Bruno, ARNAUD Brigitte, JOUANS Jacques, MARTINET Valérie

Absents : Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Jacques JOUANS

Secrétaire de séance : Jacques JOUANS

Délibération n°01-120124-15 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100% les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Fixe à 100% les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité pour l'année 2024 ;
- Décide de retenir les critères suivants pour la détermination des avancements de grade : valeur professionnelle, compétence et ancienneté des Agents.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 15/01/24



Le Maire
Yves GENEVOIS